

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	01	18	029	Rampa Energie -Déplacement ouvrage poste Hôpital – Rue de l'Hôpital	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-029**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 11 janvier 2023 de l'entreprise RAMPA ENERGIES, représentée par Monsieur BOREL Théo – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX afin de réaliser le déplacement ouvrage HT Poste Hôpital, rue de l'hôpital à compter du 30 janvier 2023 et pour une durée de 21 jours,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise RAMPA ENERGIES est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser le déplacement d'ouvrage Poste Hôpital, rue de l'hôpital et à déposer des matériaux et engins de chantier côté allée des Vignes à compter du 30 janvier 2023 et pour une durée de 21 jours,

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée du chantier entre le 6 et le 17 février 2023, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier.
- La rue Picpus sera barrée au niveau du tunnel. Les véhicules de la RD51 seront déviés vers le tunnel.
- La rue Picpus sera barrée au niveau de la rue Pierre Valette. Les riverains et les usagers de l'hôpital accéderont au quartier et à l'hôpital via la rue Pierre Valette. Ils quitteront le quartier et l'hôpital via la rue de l'Hôpital.
- Afin de sécuriser la sortie du passage sous la voie ferrée rue de l'Hôpital, un **STOP** provisoire sera posé chemin Vieux à gauche de la sortie dudit passage. De même, un panneau sera posé au niveau de l'ancienne caserne des pompiers indiquant : **Passage sous voie ferré fermé.**
- Les véhicules venant du Nord seront déviés au niveau du rond-point de l'Europe vers le tunnel de la RD51 par les rues Désiré Valette et Eugène Buissonnet. Un panneau sera posé au niveau dudit rond-point indiquant : **Rue de Picpus barrée à 450 m (avant hôpital).**

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

- Les habitants du quartier Champis accéderont à leurs propriétés par la rue Picpus côté tunnel de la RD51. A cet effet, le panneau posé au niveau du tunnel indiquera : **Route barrée à 250 m.**

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation, de déviation, de protection du chantier et d'interdiction de stationner seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise RAMPA ENERGIE.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise RAMPA ENERGIE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise RAMPA ENERGIE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6 :** La réfection des tranchées doit être absolument réalisée conformément aux règles de l'art et en application des prescriptions jointes au présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 18 janvier 2023

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.